

BVGer D-1924/2014 vom 9. Dezember 2014

Bundesverwaltungsgericht, 2014-12-09, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_D-1924_2014

FR: TAF D-1924/2014 du 9 décembre 2014

IT: TAF D-1924/2014 del 9 dicembre 2014

Regeste

Renvoi et exécution du renvoi (recours réexamen)

Erwägungen

E. 1

Le recours est admis, dans la mesure où il est recevable.

E. 2

La cause est renvoyée à l'ODM pour nouvelle décision au sens des considérants.

E. 3

Il n'est pas perçu de frais de procédure et la demande d'assistance judiciaire partielle est sans objet.

E. 4

L'ODM versera à l'intéressé un montant de 600 francs à titre de dépens.

E. 5

Le présent arrêt est adressé au recourant, à l'ODM et à l'autorité cantonale. Le juge unique :
La greffière : Claudia Cotting-Schalch Chantal Jaquet Cinquegrana Expédition :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.